

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/012

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 21 mars 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre BERTHIER

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
Vu les crédits prévus au budget principal de l'exercice 2025 comptes 65748, à hauteur de 9 500 €,
Vu les demandes reçues en mairie,
Considérant que la subvention publique est définie dans les textes comme une aide financière pouvant être consentie aux associations loi 1901, déclarées, voire dans certains cas agréés, œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif, en tant qu'organisme à but non lucratif,
Considérant que les associations peuvent obtenir des subventions destinées à les aider à fonctionner, à condition d'en faire la demande,

Monsieur le Maire expose ;

Cette année encore, la municipalité souhaite réaffirmer son soutien aux associations communales qui contribuent à l'attractivité de la commune et dynamisent l'action locale.
Il précise que l'attribution d'une subvention est subordonnée à la présentation par l'association d'une demande écrite.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux élus intéressés de ne pas prendre part au débat et au vote,

- *Monsieur Laurent GRILLON, Président de l'association Notre Dame du Lac quitte la salle.*

ASSOCIATIONS	Rappel des subventions 2024	Propositions 2025
Notre Dame du Lac	1 000 €	1 000 €

Le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur Laurent GRILLON, président de l'association Notre Dame du Lac, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents approuve la subvention attribuée à Notre Dame du Lac,

Monsieur GRILLON regagne la salle du conseil pour prendre part aux votes suivants.

Monsieur le Maire propose que la participation aux financements des autres associations communales pour l'année 2025, soit répartie de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Rappel des subventions 2024	Propositions 2025
C2NY	1 500 €	1 500 €
La Licorne	2 000 €	1 000 €
Musée du Lac	1 200 €	1 200 €
La cagette à roulettes	1 000 €	1 000 €
Tennis Club	500 €	500 €
Farandole	500 €	820 €
SHORT	800 €	800 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE) :

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire, comme énumérées ci-avant pour les autres associations.

Concernant les œuvres sociales, il est difficile de satisfaire les nombreuses demandes reçues en mairie. Pour cette année, il est proposé de reconduire le même montant de 800 € réparti comme suit :

Association	Rappel 2024	Proposition 2024
Panier relais	500 €	500 €
Donneurs de sang du bas Chablais	100 €	100 €
ALMA	100 €	
LOCOMOTIVE	100 €	
Women safe and children		200 €
Total	800 €	800 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE),

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DIT QUE les crédits sont prévus au budget 2025, compte 65748,

AUTORISE le Maire à ordonner les opérations comptables correspondantes.



Secrétaire de séance
 Marie-Pierre BERTHIER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
 Les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Christian BREUZA



Date de publication